



# DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

## ARRONDISSEMENT DE VERDUN

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

#### Délibération n° 2025 – 12 – 092

#### Durée d'amortissement de la voie cyclable Stenay/Mouzay

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

- Délégués Présents :**

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur- Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane GUILLOU (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LGER (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay).

- Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Brandon), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

- Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Andrews GOETHALS (Mouzay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Dominique GARRÉ de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 45 conseillers présents sur 60 membres.

Dans le cadre des travaux réalisés pour la réalisation de la voie cyclable reliant la commune de Stenay à la commune de Mouzay, il convient de procéder à la définition des modalités d'amortissement de cette immobilisation.

Conformément aux dispositions comptables en vigueur, les voies cyclables constituent des immobilisations corporelles.

À ce titre, elles doivent faire l'objet d'un amortissement, qui traduit la dépréciation progressive du bien en fonction de sa durée d'utilisation.

Après analyse des caractéristiques techniques du revêtement en enrobés utilisé pour la voie cyclable, il apparaît que la durée de vie du revêtement peut être estimée entre 15 et 25 ans, selon les conditions d'entretien et de fréquentation de l'infrastructure.

Afin d'assurer une comptabilisation fidèle et conforme aux règles en vigueur, il est proposé de retenir une durée d'amortissement de : 15 / 20 / 25 ans pour cet investissement.

Il conviendra, en conséquence, de mettre à jour la liste des durées d'amortissement des biens amortissables en y ajoutant la ligne suivante :

Nature du bien	Durée d'amortissement
Voies cyclables-revêtement en enrobés	15 à 25 ans

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

de fixer la durée d'amortissement des voies cyclables réalisées en enrobés à : 15 / 20 / 25 ans;

et de mettre à jour la liste des durées d'amortissement des immobilisations en y intégrant la ligne mentionnée ci-dessus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

**Vu** les règles comptables applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** les travaux réalisés pour la création de la voie cyclable reliant la commune de Stenay à la commune de Mouzay,

**Considérant** que les voies cyclables constituent des immobilisations corporelles devant faire l'objet d'un amortissement conformément aux dispositions comptables en vigueur,

**Considérant** que le revêtement en enrobés présente une durée de vie estimée entre 15 et 25 ans, selon les conditions d'entretien et de fréquentation de l'ouvrage,

**Considérant** l'avis du bureau communautaire de fixer cet amortissement à 25 ans,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement applicable à cette immobilisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DÉCIDE DE FIXER** la durée d'amortissement des voies cyclables, incluant la pose de revêtement en enrobés, à 25 ans.

**APPROUVE** La mise à mise à jour de la liste des immobilisations amortissables complétée comme suit :

Nature du bien	Durée d'amortissement
Voies cyclables-revêtement en enrobés	25 ans

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,  
Le Président,  
Stéphane PERRIN

**INFORMATION** - *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.*